

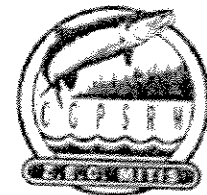
**GBS**  
(GROS BON SENS)  
**POUR LA SURVIE  
DE NOTRE RIVIÈRE**

Mémoire rédigé par les membres de  
La Corporation de gestion de la pêche  
sportive de la rivière Mitis inc. (CGPSRM)

Dans le cadre du projet de  
l'implantation d'un lieu d'enfouissement  
technique (LET) à La Rédemption

Présenté au Bureau d'audience  
publique sur l'environnement

Septembre 2007



Corporation de Gestion de la  
Pêche Sportive de la Rivière Mitis  
C.P. 751  
Mont Joli (Québec) G5H 5Z2  
(418) 775-5151

## TABLE DES MATIÈRES

Introduction .....	3
Présentation .....	4
Développement .....	5
Conclusion .....	9

Annexe I – Le saumon de la rivière Mitis - Histoire d'une réussite

Annexe II – Mémoire des Riverains  
– Pétition

Annexe III – L'élimination et la valorisation des matières résiduelles : comparaison de l'enfouissement et de l'incinération

Annexe IV – Loi sur les forêts (réf.) Art. 28.0, 28.1, 28.2  
– Cahier d'instructions relatives au suivi de l'application du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI)

Annexe V – Mémoire Activa Environnement inc.  
Risques associés à l'implantation d'un lieu d'enfouissement technique (LET) aux abords de la rivière Mitis (Rivière à saumons)

Annexe VI – Lettre de la CGPSRM Zec saumon rivière Mitis  
– Lettre du Ministère du Développement durable et des Parcs

## **INTRODUCTION**

L'histoire nous raconte souvent qu'il y a eu beaucoup de combats entre « David et Goliath », alors voici un autre épisode.

Notre démarche démontrera simplement qu'ici nous agissons en tant que bon père de famille pour la survie de notre rivière.

Nous, les gestionnaires de la Corporation de gestion de la pêche sportive de la rivière Mitis (CGPSRM), émettrons diverses hypothèses qui nous laissent croire que l'implantation d'un LET à La Rédemption pourra mettre en péril notre rivière. La CGPSRM est un organisme sans but lucratif qui assure la gestion de la rivière, laquelle a un statut de ZEC.

Il est à noter que ce mémoire est rédigé par des bénévoles, gestionnaires de la CGPSRM, qui expriment leurs opinions et cela, sans préjudice.

Nous convenons qu'il faut bien traiter les déchets produits par les citoyens des deux MRC (Mitis et Matapédia), mais pas au détriment de notre belle rivière à saumons (voir annexe I – Historique d'une réussite).

## **PRÉSENTATION**

Le document présenté soulèvera des hypothèses à partir desquelles divers aspects seront élaborés, entre autres :

- Aspect moral
- Aspect économique
- Aspect environnemental (pollution)
- Aspect santé
- Aspect alternative
- Aspect avis expert-conseil

# DÉVELOPPEMENT

## ASPECT MORAL

À notre avis, il nous apparaît que le relevé des résidences et chalets permanents des riverains présente certaines lacunes. Plusieurs propriétaires résidant près du secteur où sera implanté le LET auraient été tout simplement oubliés. Les risques de pollution visuelle ou sonore ont été minimisés (voir annexe II – Mémoire et pétition des riverains).

Aux environs de l'an 2000, le LES (Lieu d'enfouissement sanitaire) de Padoue montrait clairement qu'il fallait entreprendre des recherches pour trouver une solution pour la disposition des matières résiduelles, pourquoi ne pas avoir alors appris de nos erreurs? En 2004, déjà des études étaient entreprises par le prometteur. En 2005, la municipalité de St-Cléophas rejetait l'idée d'implanter un lieu d'enfouissement technique (LET) sur leur territoire. En mai/juin 2005, La Rédemption adopte un règlement autorisant l'installation d'un LET sur son territoire.

Pourquoi l'ensemble des citoyens, utilisateurs, pêcheurs, riverains n'ont-ils pas été consultés pour qu'il y ait des discussions concrètes sur le sujet afin que tous travaillent dans le même sens? Imaginons-nous toutes les économies obtenues !

D'autres alternatives auraient pu ressortir à la suite de ces discussions. Voyons la municipalité de Matane qui projette l'installation d'un incinérateur, des chercheurs qui sont à l'affût de nouvelles technologies, quelle bonne idée pour notre rivière (voir annexe III – L'élimination et la valorisation des matières résiduelles : comparaison de l'enfouissement et de l'incinération).

Beaucoup de requérants ont émis leurs opinions et plusieurs questions ont été posées au prometteur et/ou aux personnes ressources à l'étape I de l'audience publique du BAPE. Par contre, plusieurs réponses ambiguës nous laissent perplexes et dans le doute : « *je ne croirais pas ...* », « *nous pensons que ...* », « *je ne pense pas ...* », cela ne démontre pas une grande assurance lorsque des questions sur la sécurité ou les impacts de l'exploitation du LET sont posées. Or, présentement, seulement 35 % des matières résiduelles sont recyclées, ce qui est loin de l'objectif des 65% anticipés. D'ici que cet objectif soit atteint, de grandes quantités de matières résiduelles non recyclées seront enfouies au LET et beaucoup de temps risque de s'écouler avant que les dépôts ne soient minimisés.

## ASPECT ENVIRONNEMENTAL

Certaines mesures peuvent être prises pour prévenir ou minimiser les retombées environnementales. Ici, nous avons l'impression qu'elles ont été triées. Les normes en matière de rejets ressemblent à un droit de polluer puisque le prometteur va seulement chercher à respecter ces normes sans jamais essayer de les dépasser pour être certain de minimiser au maximum les effets négatifs des rejets.

Quels risques potentiels guettent notre rivière? Qu'arrivera-t-il au saumon de l'Atlantique, l'espèce qui nous préoccupe ici, et qui selon l'information à notre disposition, ne semble pas avoir été considéré dans l'étude d'impacts du projet?

Pourquoi aurions-nous le droit de déverser du lixiviat dans une rivière lorsque, à la lecture des articles de la Loi sur les forêts (réf. : art. 28.0, 28.1, 28.2), nous comprenons que la tolérance se rapproche de zéro et que dire des articles du RNI (Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'état)? (Voir annexe IV).

Aussi, en vue de respecter les normes à suivre lors de la réfection d'une fosse à saumons, telles que stipulées dans les Plans de développement économique du saumon (PDES), avant même de débiter les travaux, il nous faut avoir en main les plans et devis d'une firme spécialisée, l'octroi en règle à un entrepreneur et de plus, le respect des normes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Et tout cela se fait constamment sous haute surveillance. Or, pour ce qui est de l'implantation d'un LET, les exigences semblent être moindres alors que les impacts peuvent être très importants. Il semble donc y avoir deux poids deux mesures selon ce que l'on veut mettre en place dans une rivière à saumons (voir annexe VI – Lettre pour le respect des normes).

De plus, il y aura toujours un doute raisonnable sur les risques suivants :

- Contamination des frayères;
- Pollution visuelle par le largage de déchets le long du chemin du portage ou ailleurs;
- Connaître ce qui nous attend dans 30 ans;
- Connaître des normes beaucoup plus sévères dans 5, 10 ou 15 ans;
- Accueillir des matières non conformes et douteuses (Viscères non réglementées, déchets radioactifs, déchets biomédicaux et quoi encore).

Considérant que les normes actuelles ont obligé certaines municipalités (Saint-Donat, Sainte-Angèle-de-Mérici, Saint-Gabriel et Price) de se doter d'une usine de filtration des eaux usées, et que tous les agriculteurs en bordure des cours d'eau ont été contraints de procéder à l'installation de fosses à purin, nous sommes en droit de se demander où est la logique à tout cela.

Pourquoi a-t-il été mentionné que l'emplacement du site peut être choisi sans qu'il y ait un cours d'eau à proximité?

Pourquoi essaie-t-on de nous dire que des études ont été effectuées sur certaines espèces de poisson sans connaître vraiment les impacts sur le saumon de l'Atlantique, une espèce pourtant très sensible aux moindres changements de leur milieu de vie?

Beaucoup de questionnements qui suscitent réflexion et qui nous apparaissent sans réponses. Qu'arrivera-t-il si le pire devait se produire ?

## ASPECT ÉCONOMIQUE

Nous croyons fermement que l'apport économique à notre région sera affecté négativement par la venue de ce projet, considérant qu'il y a des risques associés au LET. Entre autres, nous craignons :

- La diminution de la quantité de saumons au fil des années, la perte de clientèle et la baisse d'économie régionale qui en découleraient;
- La mise en péril des emplois saisonniers;
- La baisse des revenus de la Corporation due à la diminution des jours de pêche effectués par les pêcheurs sur la rivière Mitis (moyenne actuelle de 1 100 jours par saison), alors que c'est notre principale source de revenu (N.B. le budget annuel de l'association est de 95 000 \$ à 110 000 \$);
- L'anéantissement des efforts investis depuis près de 20 ans par la ZEC et ses partenaires (Hydro-Québec et MLCP), et qui représentent environ 2 millions de dollars (voir ci-dessous le résumé des investissements). Depuis 1964, le MLCP (ou l'actuel MRNF), a investi temps et argent pour la mise en valeur de la rivière et maintenant « on respecte les normes ».

## RÉSUMÉ DES INVESTISSEMENTS

	\$
Barrière d'arrêt du côté de la rivière - 1984	110 000
Barrière d'arrêt au pied de la turbine - 1996-97	110 000
Étude d'Hydro-Québec sur la dévalaison des saumoneaux - 1994-95-96	300 000
Réfection d'une fosse à saumons (La Croche) - 1994	28 000
Ensemencement -1994-95	75 000
Réfection d'un piège de capture - 2005	210 000
Réfection de la prise d'eau - Automne 2002 (plan/devis et travaux d'exécution)	55 000
Réfection d'une fosse – Rivière Rouge - Automne 2005 (plans/devis et travaux d'exécution)	51 000
P.D.E.S. (Plan de développement économique du saumon)	155 000

Budget annuel de 95 000 à 110 000 \$.

Projet – Emploi étudiant de 10 000 à 15 000 \$ par année.

Les sommes investies totalisent près de 2 millions de dollars.  
(*Rapport financier fourni sur demande*)

## **ASPECT SANTÉ**

Nous avons peu de connaissances sur les effets à court et à moyen terme des déchets de lixiviats dans notre rivière, que ce soit sur la santé des baigneurs, sur l'évolution de l'habitat aquatique et le comportement de l'animal aux abords de la rivière, ou sur la contamination de l'eau potable possible en cas d'excès de mère nature. Je laisse le soin au prometteur de nous prouver, hors de tout doute, qu'il n'y a aucun risque.

## **ASPECT ALTERNATIVE**

Ici, l'on parle seulement d'une façon de faire, la seule étude envisagée ou probablement celle qui monétairement donne avantage à cette alternative.

N'y a-t-il pas d'autres solutions? Des requérants semblaient avoir une vision sur possibilité de fabriquer du diesel à partir des matières résiduelles, l'incinération pourrait-elle pas être envisagée (voir annexe III – L'élimination et la valorisation des matières résiduelles : comparaison de l'enfouissement et de l'incinération). Le prometteur n'aurait-il pas eu la possibilité de rechercher une façon différente de traiter les déchets?

## **ASPECT AVIS EXPERT-CONSEIL (MANDAT OCTROYÉ PAR LA CGPSRM)**

Vous retrouverez à l'annexe V un mémoire préparé par la firme de consultant en environnement « Activa Environnement » sur l'analyse des points techniques requérant l'avis professionnel.



## **CONCLUSION**

Il paraît que l'on évolue avec l'avancement de nos connaissances. Rappelons-nous toutes les caractéristiques du lixiviat et les enjeux majeurs de l'implantation d'un LET sur la protection de notre rivière, quantifions les effets environnementaux même si nous respectons les normes environnementales actuelles, cela n'empêchera pas l'apparition de problématiques dans l'avenir, et ce ne serait pas la première fois que nous verrions apparaître des problèmes quelques années après la mise en œuvre d'un chantier qui était pourtant supposé être tout à fait sécuritaire !!!

L'être humain exerce depuis longtemps une pression importante sur les ressources naturelles et l'environnement, ralentissons et essayons de trouver des solutions novatrices et durables aux contraintes et problèmes environnementaux.

Le défi des élus est de taille, mais ils devront décider comment on va concilier les intérêts des uns et des autres en fonction de trouver une solution autre, une solution alternative, sécuritaire, loin de la rivière et des nappes d'eau de consommation.

Une chose est certaine, nos enfants supporteront le poids de nos décisions.